



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-564**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1125062-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : FIXATION DES BESOINS ET DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS WEEK-END
EFFECTUANT LES FONCTIONS DE GARDIEN DANS LES MUSEES MUNICIPAUX**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gerard DELOCHE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Monsieur Gerard DELOCHE

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DES BESOINS ET DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS
WEEK-END EFFECTUANT LES FONCTIONS DE GARDIEN DANS LES MUSEES
MUNICIPAUX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est compétente pour la gestion de plusieurs Musées tel que le Musée Granet, le Pavillon Vendôme, le Musée des Tapisseries, le Musée Estienne de Saint Jean.

De nombreux évènements sont programmés chaque année, avec des horaires variables l'été et l'hiver. Les week-ends, période de forte affluence aux musées, la fermeture de certaines salles est parfois imposée à la Direction pour manque d'effectifs.

Afin de renforcer le service de sécurité des œuvres et permettre l'ouverture de toutes les salles d'expositions aux visiteurs les samedi et dimanche, il est nécessaire de faire appel à des agents en besoins occasionnels, les samedis et dimanches.

Par analogie aux personnels recrutés au sein du Musée Granet les week-ends, il est proposé de rémunérer ces personnels des autres musées municipaux au taux du SMIC (9.76€ au 01/01/2017) pour le samedi et au taux du SMIC majoré de 50% pour le dimanche (14.64€ au 01/01/2017).

Le maximum d'heures réalisées par agent par jour est de 7. Le nombre de week-ends de travail sur une période de référence mensuelle (30 jours) est, au maximum, de trois par agent.

Ces interventions seront rémunérées sur la présentation d'un état d'heures visé par le supérieur hiérarchique.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'ensemble des besoins dans le cadre du recrutement du personnel contractuel non permanent pour les musées des Tapisseries, Estienne de Saint Jean et le Pavillon Vendôme, à compter du 1er décembre 2017 à hauteur de 3 agents d'accueil et de surveillance recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, par an hors événements particuliers.

- **FIXER**, à compter du 1^{er} décembre 2017, la rémunération des personnels occasionnels de gardiennage dans les musées municipaux au taux horaire du SMIC pour le samedi et au taux horaire du SMIC majoré de 50 % pour le dimanche.

- **DECIDER** que ce personnel sera rémunéré au vue d'un état d'heures mensuel établi par la direction Patrimoine et Musées.

- **DIRE** que la dépense résultant de ce fonctionnement s'effectue sur les imputations 64-131 pour le personnel contractuel, qui présentent les disponibilités nécessaires.

DL.2017-564 - FIXATION DES BESOINS ET DE LA REMUNERATION DES INTERVENANTS
WEEK-END EFFECTUANT LES FONCTIONS DE GARDIEN DANS LES MUSEES
MUNICIPAUX-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»